

Arrêté règlementant temporairement la circulation pendant la course cycliste du 23 mai 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de BOHARS (Finistère),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu les arrêtés en vigueur règlementant la circulation et le stationnement sur les voies empruntées,

Vu l'arrêté n°2020-228 en date du 11 juin2020 reçu en sous-Préfecture le 12 juin 2020 portant délégation à M. Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques, ainsi que la salubrité publique,

Considérant que l'ESSOR BRETON, organise le vendredi 23 mai 2025, une course cycliste, devant emprunter les voies suivantes :

Rue de Lez-Huel, rue JM Huon de Kermadec, rue du Kreisker, rue de Loguillo, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRETE

Article 1er:

L'ESSOR BRETON est autorisé à emprunter les voies suivantes, pour sa course cycliste du vendredi 23 mai 2025 : Rue de Lez-Huel, rue JM Huon de Kermadec, rue du Kreisker, rue de Loguillo.

Article 2:

Le vendredi 23 mai 2025, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits pendant le passage de la course, prévue entre 13h et 17h sur les rues suivantes : Rue de Lez-Huel, rue JM Huon de Kermadec, rue du Kreisker, rue de Loguillo.

La circulation sera possible dans le sens de la course.

La circulation sera également interdite de 14h30 à 17h route de Kerrognant dans le sens Penfeld-Milizac.

Article 3:

Toutes les mesures de sécurité sont à la charge de l'organisateur de la course ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire.

L'organisateur aura en charge l'information des riverains concernés.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5:

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la Force Publique, ainsi que l'organisateur de la course, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 10 mars 2025

Pour le Maire, par délégation Jean-Yves TREBAOL, adjoint au Maire

Affiché en Mairie le :

19 man 2025